

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 mai 2006

CP 06/05-05

## LOCATION ET MAINTENANCE DE MATERIELS DESTINES A TRAITER LE COURRIER

Le matériel d'affranchissement dont dispose actuellement le Bureau du Courrier, fait l'objet d'une location auprès de la société SECAP depuis le 1er janvier 2002, pour un montant annuel de 3 905,02 €

Son remplacement s'impose compte-tenu de l'arrêt de fabrication de certaines pièces détachées, nécessaires à sa maintenance.

La société SECAP a donc engagé auprès de l'ensemble de ses clients des mesures de remplacement de matériel.

Afin d'éviter une panne neutralisante de notre système d'expédition, il s'avère urgent de prévoir la mise en place d'un nouveau matériel.

La proposition commerciale de la société SECAP s'établit comme suit, pour un équipement plus performant, notamment en terme de précision de pesée, ce qui devrait générer une économie des frais d'affranchissement de l'ordre de 5% selon les informations communiquées :

- location et maintenance annuelle d'une machine à affranchir de type DM825, d'une balance postale de type KITMP40, d'une imprimante BROTHER IMP10 et d'un ouvre-lettres SP3 OL01400 : 5 302,78 €
- durée de la location et de la maintenance : 4 ans tacitement reconductible par période consécutive d'un an,

Les dépenses correspondantes seront imputées sur la ligne 6135-0202 du Budget Départemental.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir délibérer sur cette proposition et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département de Tarn-et-Garonne, les contrats de location et de maintenance avec la société SECAP.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 mai 2006**

CP 06/05-05

**LOCATION ET MAINTENANCE DE MATERIELS DESTINES  
A TRAITER LE COURRIER**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve les contrats de location et de maintenance avec la société SECAP concernant le matériel d'affranchissement du Bureau du courrier, selon les modalités suivantes :
  - location et maintenance annuelle d'une machine à affranchir de type DM825, d'une balance postale de type KITMP40, d'une imprimante BROTHER IMP10 et d'un ouvre-lettres SP3 OL01400 : 5 302,78 €
  - durée de la location et de la maintenance : 4 ans tacitement reconductibles par période consécutive d'un an ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les contrats correspondants ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur la ligne 6135-0202 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,